

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE

Séance du 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le **22 septembre 2021**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

PRESENTS : M. ARCHIMBAUD Noël Bernard, Mme BONNEFOY Catherine, M. CABAUSSEL Denis, Mme DEJEAN Doris, M. DUBIEN Yves, M. DUBOST Fabien, M DELAIRE Jean-François, M. GOUTTEGATAS Henri Yves, M. NÉMOZ René, Mme ROUX Laetitia, M. VILLENEUVE Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUBIEN Yves

A 18h30, la réunion débute par la présentation de Madame Nadine GUILLOUX, Conseillère Municipale à Vollore-Ville qui présente à l'assemblée le travail qui a été effectué par la municipalité de Vollore Ville pour mettre en place l'adressage. Elle répond aux questions du Conseil Municipal sur l'organisation et le coût de la mise en place de l'adressage.

A 19h00, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 19 heures 00 minutes, le quorum étant atteint. Le compte rendu rectifié de la séance du 20 juillet 2021 ayant été envoyé par mail le 09 août 2021 pour lecture à l'ensemble du conseil municipal. Le compte-rendu de la séance du 20 juillet 2021 est adopté à la majorité (2 refus de signature).

1

I/ Délibérations :

→ N°2021 – 49 : Avenant n°2 - Complément de travaux éclairage public – Marché travaux d'éclairage public suite aménagement HT/BT Bourg – Tranche 1

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Vu la délibération n°2019-34 du 12 décembre 2019 approuvant le projet de travaux d'éclairage public au bourg – Tranche 1 et son mode de financement,

Vu la délibération en date du 22 mai 2019 transférant au SIEG la compétente Eclairage Public,

Vu la délibération n°2021-30 du 22 juin 2021 approuvant l'avenant sur travaux d'éclairage public suite aménagement HT/BT Bourg – Tranche 1 - Mise en valeur du cloché de l'église

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Madame VALLE ayant refusé de poser un éclairage public sur sa façade il y a lieu de poser un candélabre devant son bâtiment afin de permettre l'éclairage du parking devant chez VALLE.

Le chiffrage a été établi par le Syndicat Intercommunal d'électricité et de Gaz du Puy de Dôme (SIEG 63) auquel la commune est adhérente.

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que le montant total des dépenses s'élève à **2 100 € HT** soit 2 520.48 TTC dont éco-taxe de 0.96 euros.

Le SIEG prend en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant estimatif des travaux auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'éco-contribution.

Ce qui une fois déduit les subventions du SIEG laisse à la charge de la commune un montant supplémentaire de **1 050.00 euros HT soit 1 470.96 euros TTC** : $2\,100.96 \times 0.50 = 1\,050.48 \text{ €} + 420 \text{ € de TVA} + 0.48 \text{ € euros d'écotaxe}$.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Récapitulatif financier des travaux d'éclairage public :

● Montant HT des travaux d'éclairage public déjà voté pour le Bourg – Tranche 1 dont travaux complémentaires - mise en valeur du clocher et de l'église :

55 000.00 € HT soit 66 008.64 TTC (écotaxe comprise).

● Montant HT des travaux d'éclairage façade VALLE – Tranche 1 :

1 050.00 € HT soit 1 470.96 euros TTC (écotaxe comprise).

Total des travaux éclairage public : 56 050.00 € HT soit 67 479.60 € TTC (écotaxe comprise).

Il y a lieu de délibérer pour permettre la mise en place de la convention complémentaire de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal. Cette convention permettra l'apurement des comptes entre la commune et le syndicat.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du fonds de compensation pour la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix exprimées (à 9 voix POUR, à 1 voix CONTRE, à 1 abstention) :

- **APPROUVE** les travaux complémentaires d'éclairage public suite aménagement HT/BT Bourg de Vollore Montagne – Tranche 1,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention complémentaire de financement des travaux correspondants,
- **FIXE** la participation de la commune au financement des dépenses complémentaires à **1 470.48 € TTC**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur du syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme,

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.

→ **N°2021 – 50 : Modification des statuts du SIEG 63 - Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme**

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de VOLLORE MONTAGNE adhère, modifie ses statuts. Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix exprimées (à 9 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 2 abstentions) **DECIDE** :

- **D'approuver** les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie
- **De donner**, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.

→ N°2021 – 51 : **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de réhabilitation du réseau EP de la RD42**

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'étude diagnostic du fonctionnement et au schéma directeur du système d'assainissement collectif, effectué par l'entreprise C2EA en mars 2019 il convient d'effectuer des travaux.

Les conclusions de ces études étaient :

□ pour l'assainissement et les eaux pluviales :

- de mettre une partie de son réseau en séparatif,
- d'éliminer, au maximum, les eaux claires parasites, en reprenant en en créant de nouveaux collecteurs,
- de supprimer les rejets directs dans le milieu naturel,
- de reconstruire dans sa globalité le réseau d'eau pluviale totalement vétuste,
- de conserver le réseau eaux usées (en relatif bon état), et de reprendre seulement certains regards non étanches et défectueux.

Le Conseil Départemental ayant indiqué à la Commune qu'ils envisageaient en 2022 des travaux d'entretien sur la couche de roulement de la RD42 dans la continuité de l'Aménagement du Bourg, la Commune souhaite désormais avant ces travaux de voirie, réhabiliter son réseau Eaux Pluviales sur cette emprise, ce réseau ayant clairement été identifié par l'étude diagnostique comme très vétuste et fuyard, donc à remplacer.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite solliciter le Conseil Départemental dans le cadre de l'aide pour réduire les rejets d'eaux usées.

3

Ces travaux pourraient rentrer dans le cadre du programme 2022 de subvention des aménagements de traverses de RD auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter pour l'autoriser à effectuer cette opération et demander les subventions auprès du Conseil Départemental.

- **Avec la subvention à hauteur de 30% des dépenses HT sur l'étude et 35% des dépenses HT sur les travaux**, le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Le maître d'œuvre GEOVAL a chiffré le marché de la façon suivante :

□ Travaux à 92 005.00 euros HT soit 110 406 euros TTC

□ Maîtrise d'œuvre 4 500 euros HT soit 5 400 euros TTC

□ Publicité et frais divers 1 495 euros HT soit 1 794 euros TTC

TOTAL de l'opération travaux EP de la RD42 :

98 000 euros HT soit **117 600 euros TTC.**

Etudes :

Total cout des études : 5 995 euros HT sur 30% de subvention = 1 798 euros

Travaux :

Total cout des travaux : 92 005 euros HT sur 35% de subvention = 32 209 euros

Total demande subvention : 34 000 euros

Plan de financement total de l'opération :

Autofinancement : 83 600 euros

Subvention demandée : 34 0000 euros

Les explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à la majorité des voix exprimées** (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 1 abstention) :

- › **De CHARGER** le Maire de **SOLLICITER** les aides financières auprès de Conseil Départemental,
- › **De CHARGER** le Maire de créer une nouvelle opération d'investissement au budget général 2022,

› **De DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ces travaux,

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.

→ **N°2021 – 52 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de remise en état du réseau d'assainissement collectif de Fafournoux**

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'étude diagnostic du fonctionnement et au schéma directeur du système d'assainissement collectif, effectué par l'entreprise C2EA en mars 2019 il convient d'effectuer des travaux. Le rapport a fixé et référencé les travaux de réhabilitation du réseau nécessaires dans les prochaines années en leur donnant une priorisation.

Concernant le réseau d'assainissement à Fafournoux, et en prévision d'entreprendre les travaux de priorité 1, (tronçon N°2), soit la remise en état des regards et conduits de transfert entre le village de Fafournoux et le Bourg, la SARL AIGUEBONNE a été consultée le 30 octobre 2020 et un devis de 15 360 euros HT soit **18 432 euros TTC** a été établi.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune subvention n'est possible de la part de l'agence de l'eau Loire Bretagne. Il propose donc de demander au Conseil Départemental dans le cadre de l'aide pour réduire les rejets d'eaux usées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter pour l'autoriser à effectuer cette opération et demander les subventions auprès du Conseil Départemental.

• **Avec la subvention à hauteur de 35% des dépenses**, le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Autofinancement : **13 056 euros**

Subvention demandée : **5 376 euros**

Les explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

› **DE SUIVRE** l'avis du Maire et de **RETENIR** l'offre de la SARL AIGUEBONNE pour effectuer les travaux sur le réseau d'assainissement de Fafournoux pour un montant de **15 360 euros HT soit 18 432 euros TTC**,

› **De CHARGER** le Maire de **SOLLICITER** les aides financières auprès de Conseil Départemental,

› **De CHARGER** le Maire de créer une nouvelle opération d'investissement au budget général 2022,

› **De DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ces travaux,

Délibération adoptée à l'unanimité.

→ **N°2021 – 53 : Création et désignation des membres du comité consultatif pour la mise en place de « l'adressage postal »**

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Monsieur le Maire propose de créer un comité consultatif pour la mise en place de « l'adressage postal » sur la commune. Ce comité sera chargé de travailler pour permettre l'adressage sur la commune de Vollore Montagne qui à terme permettra d'installer et de recevoir la fibre.

Concrètement, le comité consultatif devra :

- repérer et nommer les rues et/ou voies, places, ... de la commune et le système de numération (c'est à dire métrique ou numérique) et le soumettre au Conseil Municipal pour prendre une délibération.

- faire le plan d'adressage c'est à dire attribuer aux habitations leur numéro et nom de rue (avec référence cadastrale) en fonction des règles d'adressage.

- créer un compte sur guichet adresse et publier les adresses (site gratuit) : <https://guichet-adressev2.ign.fr/>.

- transmettre une copie du fichier à la Poste de Courpière et au SDIS.
- donner un certificat d'adressage à tous les habitants pour les informer de leur nouvelle adresse et les inviter à la communiquer.
- quantifier le nombre et les différents panneaux dont on aura besoin.
- acquérir des plaques et numéros de rues.

Monsieur Le Maire propose :

- DELAIRE Jean-François - Président
- ARCHIMBAUD Noël Bernard
- BONNEFOY Catherine
- CARPENTIER Jean-Luc
- CHOUVEL Simone
- DUBIEN Solange
- FAYARD Dominique
- GOUTTEGATS Yves
- GUYONNET Nicole
- ROUX Laetitia

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE à l'unanimité** (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) de désigner comme membres du comité consultatif « l'adressage postal » les personnes citées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

→ N°2021 – 54Bis : **Décision modificative (DM) n°1 pour virement de crédit sur opération mission de maîtrise d'œuvre pour étude sur travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales de la RD42**

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'opérer un virement de crédits du chapitre 23 sur la section investissement de l'exercice 2021 pour permettre le paiement du cabinet de conseil GEOVAL dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre sur les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales de la RD42. Le montant du marché de mission de maîtrise d'œuvre est fixé à 4 500 euros HT soit 5 400 euros TTC.

Le Maire propose le mouvement de Trésorerie suivant :

Article	Montant
Sens dépenses investissement 23 - Immobilisations en cours 231 - Immobilisation corporelles en cours Opération 220 – Bande roulante - AMB	- 5400 €
Sens dépenses investissement 23 - Immobilisations en cours 231 - Immobilisation corporelles en cours Nouvelle Opération N°228 – Maitrise d'œuvre sur les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales de la RD42	+ 5400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **ACCEPTE** la présente Décision Modificative.
- **CHARGE** le Maire de **CREER une nouvelle opération** d'investissement pour étude et maîtrise d'œuvre sur travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales de la RD42,
- **CHARGE** le Maire de procéder aux virements cités ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

→ N°2021 – 55 : **Décision modificative (DM) n°2 pour virement de crédit sur opération travaux éclairage public**

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'opérer un virement de crédits du chapitre 23 sur la section investissement de l'exercice 2021 pour permettre le paiement des avenants sur travaux des éclairages public.

La dépense supplémentaire se compose de la façon suivante ; avenant n°1 du 22/06/21 pour 5 502.40 euros et avenant n°2 du 28/09/21 pour 1 470.96 euros TTC soit un montant total de travaux supplémentaires de 6 973.36 euros arrondi à 6 975 euros.

Le Maire propose le mouvement de Trésorerie suivant :

Article	Montant
Sens dépenses investissement 23 - Immobilisations en cours 231 - Immobilisation corporelles en cours Opération 220 – Bande roulante - AMB	- 6 975 €
Sens dépenses investissement 23 - Immobilisations en cours 231 - Immobilisation corporelles en cours Opération 219 – Travaux éclairage public au Bourg	+ 6 975 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 1 abstention) :

- **ACCEPTE** la présente Décision Modificative.
- **CHARGE** le Maire de procéder aux virements cités ci-dessus.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.

→ N°2021 – 56 : **Décision Modificative (DM) n°3 pour virement de crédit sur opération travaux supplémentaires entreprise DAUPHIN pour réhabilitation des réseaux et enfouissement – Aménagement du Bourg**

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'opérer un virement de crédits du chapitre 23 sur la section investissement de l'exercice 2021 pour permettre le paiement des travaux supplémentaires auprès de l'entreprise **DAUPHIN** pour la réhabilitation des réseaux d'eaux, et de leur enfouissement.

La dépense supplémentaire se compose de la façon suivante ; avenant du 20 juillet 2021 de 9001.45€ HT soit 10 801.74€ TTC arrondi à 10 802 euros.

Le Maire propose le mouvement de Trésorerie suivant :

Article	Montant
Sens dépenses investissement 23 - Immobilisations en cours 231 - Immobilisation corporelles en cours Opération 220 – Bande roulante - AMB	- 10 802 €
Sens dépenses investissement 23 - Immobilisations en cours 231 - Immobilisation corporelles en cours Opération 212 – Travaux d'adduction eau potable – Aménagement du Bourg	+ 10 802 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (à 9 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 2 abstentions) :

- **ACCEPTTE** la présente Décision Modificative.
- **CHARGE** le Maire de procéder aux virements cités ci-dessus.
- **DIT** que le montant du marché pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux, et d'enfouissement des réseaux est à 267 697.25€ H.T soit 321 236.70€ T.T.C.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.

→ N°2021 – 57 : **Décision Modificative (DM) n°4 pour virement de crédit sur opération de reprise des subventions aux chapitres 040 et 042**

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'opérer un virement de crédits du chapitre 040 sur la section investissement de l'exercice 2021 pour permettre le mandatement des opérations d'ordre.

Le Maire propose le mouvement de Trésorerie suivant :

Article	Montant
Sens dépenses investissement 23 - Immobilisations en cours 231 - Immobilisation corporelles en cours Opération 220 – Bande roulante – AMB	- 450 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections 1391 – Subvention investissement rattachées aux actifs amortissables	+ 450 €
Sens recettes de fonctionnement 70 – Produits de service 704 – Travaux	- 450 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 777 – Quote-part subvention investissement	+ 450 €

7

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité des voix exprimées** (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 1 abstention) :

- **ACCEPTTE** la présente Décision Modificative.
- **CHARGE** le Maire de procéder aux virements cités ci-dessus.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.

2/ Informations :

Point financier AMB :

Le Maire fait le point financier concernant les travaux d'aménagement du Bourg.

Au 31 août 2021, le coût de l'opération d'aménagement du bourg est de 1 222 894 euros HT soit 1 467 473 euros TTC.

Ce coût tient compte des avenants signés dernièrement suite aux modifications de travaux sur l'éclairage public (mise en valeur du parvis de l'église + pose d'un candélabre sur le parking) et réhabilitation des réseaux et enfouissement par l'entreprise DAUPHIN : + 6 975 euros TTC et + 10 802 euros TTC

Le montant total des travaux de traverse goudron sur la chaussée et pose des rives est de 321 244 euros HT soit 385 492.80 euros TTC.

Il reste à ce jour en attente de réponse, les accords de subventions sur la tranche aménagement du Bourg de la part de LA REGION sur le Contrat Ambition Région, de la PREFECTURE sur le DSIL et du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME sur la tranche goudron et rives de la traverse.

La séance est levée à 20h47

Le Maire,

Jean-François DELAIRE

Les conseillers :

M. ARCHIMBAUD Noël,

Mme BONNEFOY Catherine,

M. CABAUSSEL Denis,

Mme DEJEAN Doris,

M. DUBIEN Yves ;

M. DUBOST Fabien,

M. GOUTTEGATAS Yves,

M. NÉMOZ René,

Mme ROUX Laetitia,

M. VILLENEUVE Georges